

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 18 mai 1883.)

Le conseil fédéral a accordé sa sanction aux ordonnances adoptées par le département fédéral des péages, le 18/28 avril écoulé dans le but d'empêcher l'abus par lequel certaines personnes font métier d'éluder le paiement des droits d'entrée sur le poids brut des marchandises, et cela contre les réclamations soulevées à cet égard. Cette décision a été prise en vertu des compétences réservées au conseil fédéral, en matière de recours, par l'article 35 de la loi fédérale du 27 août 1851 sur les péages.

En exécution de l'article 22 de l'arrêté fédéral du 2 avril 1883 concernant l'organisation du commissariat des guerres central, le conseil fédéral a fixé l'indemnité à accorder aux commissaires des guerres cantonaux.

L'arrêté pris à ce sujet sera publié prochainement in extenso.

La dotation en munition des pièces de campagne de 8,4 cm. et des pièces de montagne de 7,5 cm. se composera à l'avenir comme suit :

65 % de shrapnels,

35 % de grenades et de cartouches à balles.

Le conseil fédéral a nommé M. Charles *Martin*, pasteur à Genève, en qualité d'aumônier dans l'armée fédérale et l'a réparti au 5^{me} régiment d'infanterie.

Le conseil fédéral a nommé :

- Magasinier des poudres à Coire : M. Auguste Braun, de Coire, employé de l'administration cantonale de l'arsenal, à Coire.
- Buraliste de poste à Attiswyl : » Samuel Gygax, de Seeberg (Berne), maire d'Attiswyl (Berne).
- » » » Mels : » Antoine Schmon, de Mels (St-Gall), aide du bureau de poste et de télégraphe audit lieu.
- Commis de poste à Bâle : » Fritz Peter, aspirant postal, d'Aarberg (Berne), à Zofingue (Argovie).

INSERTIONS.

AVIS

Par décision du 6 avril dernier, le conseil fédéral a autorisé l'utilisation d'une partie des locaux appartenant à la société des magasins généraux à la gare de Genève, comme entrepôt fédéral pour les expéditions de vins et de spiritueux qui n'ont pas encore acquitté les droits de péages, et à l'exclusion de tout autre genre de marchandises.

Le public commerçant est informé que cet entrepôt sera ouvert dès le 1^{er} juin prochain. -

Berne, le 15 mai 1883. [3].

Département fédéral des péages.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.05.1883
Date	
Data	
Seite	638-639
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 887

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.